



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 Avril 2025

A 19h

En mairie de Féricy

Ordre du jour :

- I. **Vote des taux d'imposition pour 2025– Délibérations**
- II. **Subventions aux associations pour 2025 – Délibérations**
- III. **Demande de subvention au titre d'un contrat rural (CoR) auprès du Département et de la Région pour le projet d'agrandissement de la cour d'école et pour le projet de mise aux normes et d'agrandissement de la salle polyvalente - Délibérations**
- IV. **Questions diverses**

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
FOURGOUX-LECLERC Catherine

Absente :

MENET Sophie

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 21 Mars 2025

DESPOTS Hervé est désigné secrétaire de séance

Avant de débuter la séance, Monsieur le maire s'assure que chacun a reçu la note de synthèse avec la convocation.

I. Vote des taux d'imposition pour 2025

Délibération n°2025-12

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,89
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,34
- Taxe d'Habitation : 20,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,89
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,34
- Taxe d'Habitation : 20,25

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

Délibération n°2025-13

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dues au titre des logements meublés.

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement le taux appliqué pour cette majoration sur la commune est de 10%. Il propose de faire passer ce taux à 20% et précise qu'il ne sera applicable que sur l'imposition 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Décide l'augmentation de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2026
- Décide à 8 voix pour et 2 abstentions (Madame ROCHER Catherine et Madame GARNOTEL Virginie) de faire passer ce taux à 20%
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

II. Subventions aux associations pour 2025

Délibération n°2025-14

M. le maire rappelle que nous avons réceptionné 6 demandes de subvention : 3 associations extérieures et 3 associations fériciennes.

Au vu des finances de la commune et après étude des dossiers, le conseil municipal :

- Par délibération, à 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur DESPOTS Hervé), accorde une subvention communale à hauteur de 600€ à l'Association Communale de Chasse Agréée de Féricy (ACCAF) pour l'année 2025
- Par délibération, à 6 voix pour et 4 abstentions (Monsieur FONTAINE Corentin, Monsieur GERMAIN Jean-Luc, Monsieur HAMEON Yoann, Madame ROCHER Catherine), accorde une subvention communale à hauteur de 1 400€ à l'association Féricy Culture Loisirs (FCL) pour l'année 2025
- Par délibération, à 9 voix pour et 1 abstention (Madame BOURGES Manel), accorde une subvention communale à hauteur de 200€ à l'Association Autonome des Parents d'Elèves de Machault et Féricy (AAPEMF) pour l'année 2025

- Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention communale à hauteur de 200€ à l'Association Autonome des Parents d'Elèves de Vulaines sur Seine (APEEV) pour l'année 2025
- Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention communale à hauteur de 50€ à l'Association Sportive du Lycée François 1^{er} pour l'année 2025
- Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention communale à hauteur de 100€ à l'Association Solidarité Demeter pour l'année 2025

III. Demande subvention au titre d'un contrat rural (CoR) auprès du Département et de la Région pour le projet d'agrandissement de la cour d'école et pour le projet de mise aux normes et d'agrandissement de la salle polyvalente

Délibération n°2025-15

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de contrat rural pour les 2 projets suivants : Agrandissement de la cour d'école et mise aux normes et agrandissement de la salle polyvalente associant la Commune, le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 70% tous corps d'Etat confondus.

Il présente ensuite le dossier et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur :

- Le projet d'agrandissement de la cour de l'école d'un montant total de travaux de **106 699.59€ HT**.
- Le projet de mise aux normes et d'agrandissement de la salle polyvalente d'un montant total de travaux de **393 300.00€ HT**.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par des fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve le programme** de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués
- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, pour un montant plafonné à 500 000€.
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
 - Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - Sur le Plan de financement mentionné ci-dessus
 - Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - A réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental,
 - A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

IV. Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- Visite de l'ancienne mairie par une administrée dont un de ses collaborateurs serait intéressé pour y installer un cabinet d'artiste et éventuellement un salon de thé.
- Réunion à programmer avec les services de la DDT pour connaître les différentes possibilités pour la mise en sécurité de l'entrée de village par la route de Machault. Monsieur le maire précise que, suite à une concertation avec les riverains concernés, les chicanes avec place de stationnement testées sur quelques semaines n'ont pas reçu de retours favorables.
- Le projet initié par la SCIC La bâtisse pour la réhabilitation de la grande bâtisse a été interrompu faute d'obtention de financement suffisant. Néanmoins, monsieur le maire précise que la collaboration avec Objectif Terre a été enrichissante et que le travail de réflexion sur ce projet n'aura pas été inutile.

Tour de table :

- Monsieur Yoann HAMEON informe que l'organisation de la manifestation La Nuit du Conte avance. Des décors pour le parvis seront à prévoir. Il remercie l'Association Féricy Culture Loisirs qui s'est proposée pour la prise en charge des repas de bénévoles.
- Madame Cécile DJODJEVIC demande des précisions sur l'organisation de la fête de Pâques. Le RDV est fixé le dimanche 20 avril à 9h.
- Monsieur Paddy CARPENTER informe qu'il a été questionné par des parents d'élèves concernant une éventuelle fermeture de l'école de Féricy. Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été abordé à de nombreuses reprises : suite à la visite du chantier du nouveau complexe scolaire / salle polyvalente de Machault, en présence

de Monsieur POTEAU, maire de Machault et président de la Communauté de Communes, de Madame de l'académie de Créteil et de Monsieur Représentant de la Préfecture, il nous a bien été notifié que les deux écoles sont nécessaires et que le SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) a encore de beaux jours devant lui.

Séance levée à 20h20